



**ARRÊTÉ n° 37/2026
PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX**

Le Maire de Niedermorschwihr,

VU le Code de la route ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 84-809 du 13 août 2004 relative aux droits et responsabilités locales ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 02 juillet 2026 de **monsieur Robin LE RESTE**, domicilié à 68590 SAINT HIPPOLYTE 8 rue Saint Fulrade, qui souhaite faire stationner un camion-grue devant les 8 et 9 rue des Trois-Epis 68230 NIEDERMORSCHWIHR pour manipulation de matériels volumineux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les manœuvres du camion-grue appartenant à la **société SA WOLFF & Cie** dont le siège est sis 6 rue de la Gare à 67120 ERNOLSHEIM SUR BRUCHE ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La **société SA WOLFF & Cie** mandatée par **monsieur Robin LE RESTE** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : stationner un camion-grue devant les 8 et 9 rue des Trois-Epis à NIEDERMORSCHWIHR pour manipulation de matériels volumineux.

À charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie le jeudi 30 juillet 2026 de 13h00 à 16h00 soit pour une durée de 3 heures maximum.

Article 2 :

Le camion-grue doit être rendu visible de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

ARRÊTÉ n° 37/2026
PORTANT PERMIS DE
STATIONNEMENT POUR TRAVAUX
-suite-

Article 3 :

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 4 :

La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 7 :

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Wintzenheim ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ;
- Monsieur le directeur de la MGEN des Trois-Epis ;
- Le demandeur.



A Niedermorschwihr le 28 juillet 2026

Le Maire : Jean Luc LAMEY